



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi vingt-trois du mois de Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Étaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Françoise DIELENA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN

Représentés : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claity MOUNSAMY, Marcellin CHINGAN

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absentes Excusées : 00	Absents : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés et cinq (5) absents, Madame Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Réalisation de l'éclairage extérieur du terrain de sport
de l'école Jean GALLERON**

14/DCM 2017/39

Demande de subvention au titre du CNDS 2017

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le terrain de Sport de l'Ecole Jean GALLERON a été réalisé lors de la construction de l'école en 2011.

Elle rappelle que le projet présenté ci-dessus est un équipement public de proximité, en particulier dans le domaine scolaire. La commune a, au fil du temps, doté les sections qui la composent de terrains de jeux afin d'éviter des déplacements trop longs.

Elle précise que cet espace sportif joue pleinement son rôle de représentation d'aménagement public et doit ainsi trouver sa cohérence et sa légitimité dans ce contexte rural.

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-14DCM201739-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Elle ajoute que ce lieu plurifonctionnel ne peut cependant assumer tous les usages. Ainsi, il pourra accueillir des manifestations ponctuelles, les entraînements des équipes de basket-ball et de volley-ball (masculines et féminines) du secteur. Il faut ajouter les pratiquants occasionnels des sports précédemment cités.

Elle poursuit en indiquant que le projet dont il s'agit est situé dans la section Guénette.

Elle informe que l'éclairage extérieur du terrain de sport de l'école Jean GALLERON comprendra notamment les travaux suivants :

- Travaux de câblage
- Pose de poteaux et de projecteurs
- Pose de coffrets

Elle mentionne que les travaux sont estimés à 14 147, 32 € TTC, soit 13 039,00 € HT. L'échéancier prévisionnel des travaux, prévoit une réalisation sur 3 mois à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention sollicitée.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

En dépenses : 13 039, 00 € HT

En recettes :

- Etat-CNDS 2017 (80 %) 10 431,20 € HT
-Commune (20%)..... 2 607,80 € HT
(TVA en sus non incluse)

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public**

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation de l'éclairage extérieur du terrain de sport de l'école Jean GALLERON.

Article 2 : D'approuver le montant des travaux qui s'élève à 13 039, 00 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

En dépenses : 13 039, 00 € HT

En recettes :

-Etat-CNDS 2017 (80 %) 10 431,20 € HT
-Commune (20%) 2 607, 80 € HT
(TVA en sus non incluse)

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-14DCM201739- DE Date de télétransmission : 12/07/2017 Date de réception préfecture : 12/07/2017
--

Article 4 : De solliciter une subvention, au titre du CNDS 2017, d'un montant de 10 431,20 € HT représentant 80 % du coût de l'opération.

Article 5 : Dit que la participation de la commune est arrêtée 2 607, 80 € HT représentant 20 % du coût de l'opération.

Article 6 : De permettre à Madame Le Maire de lancer toutes les actions permettant la réalisation de cette opération.

Article 7 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

Pour extrait conforme

Le Maire,



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Jean ANZALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-14DCM201739-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017